

Une oeuvre de haute portée

Autor(en): **Rollier, Arist**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **58 (1963)**

Heft 1-fr

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une œuvre de haute portée

Quand une menace pèse sur un beau site, qu'il s'agisse du projet d'un nouveau téléphérique ou de pavillons de week-end, ou encore d'un tronçon d'autoroute, quand notre Ligue, ou la Ligue pour la protection de la nature manifeste son opposition, il en va chaque fois de même: les auteurs de ces projets ou les maîtres de l'ouvrage déclarent qu'ils sont pleinement acquis à la cause de la protection de la nature et du patrimoine national. « Mais pourquoi, disent-ils, faites-vous opposition précisément à notre projet? Voyez cette carrière en exploitation au bord de ce lac. Voyez cette affreuse bâtisse industrielle au beau milieu de ce village. Voilà les laideurs dont vous auriez dû nous préserver; elles sont bien pires que ce que nous projetons. Donc, prière de ne plus nous mettre le bâton dans les roues. »

Nous entendons le même discours quand nous vitupérons la carrière ou la fabrique. On nous dit alors: « Ne tolérez pas le tracé prévu de l'autoroute; faites échec à ce projet de téléphérique ou de motel. Voilà ce qui insulte au paysage. Contre ces entreprises, nous vous donnons notre plein appui. Mais ne prétendez pas nous empêcher de construire dans des zones qui sont beaucoup moins dignes de protection. » Propos contradictoires qui nous rappellent la fable du meunier, son fils et l'âne.

Au fond, les reproches qu'on nous adresse ne sont pas tout à fait injustifiés. Notre Ligue ne devrait pas condamner seulement ce téléphérique, ce tracé d'autoroute et ces pavillons de week-end; mais aussi cette carrière de gravier et cette usine. Certes, nous souhaiterions que tout puisse être conservé dans notre pays de ce qui est beau et de ce qui ajoute à notre patrimoine. Mais qui trop embrasse mal étreint. Il faut borner notre ambition.

Pour atteindre notre but, et pour que l'on prenne au sérieux nos mises en garde, une discrimination s'impose. Certains paysages, certains sites, certains monuments sont au plus haut point dignes de protection; notre Ligue doit tout faire pour les sauvegarder. D'autres le sont à un moindre degré.

Cette distinction n'est pas nouvelle. Depuis qu'elle existe, notre Ligue a dû faire des choix, concentrer son effort sur un point, laisser aller les choses sur un autre. Mais le sentiment et, avouons-le, le hasard ont eu leur part dans notre activité. Notre attention se portait tantôt sur une menace particulière, tantôt sur une autre; peut-être aussi dépendait-elle parfois des préoccupations personnelles de certains d'entre nous. Ce mode de procéder n'est pas satisfaisant, il prête le flanc à la critique.

Pour n'être plus exposées à de pareils reproches, les deux Ligues de la Nature et du Patrimoine national ont constitué il y a quatre ans – et le Club alpin suisse s'est associé à notre entreprise – une commission d'experts pour l'établissement de l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés. Le résultat des travaux de cette commission est consigné dans un ouvrage considérable qui, le 4 mai 1963, dans une séance commune des trois comités, a été approuvé et adopté à l'unanimité. Dès qu'il aura été imprimé, il sera rendu public.

Tout choix, toute délimitation ne peut entièrement échapper à l'arbitraire. Les législateurs en sont bien conscients. Pourquoi notre code civil a-t-il fixé à vingt ans la majorité? Ce qui a pour conséquence qu'un contrat est sans valeur s'il est signé par un jeune homme qui aura vingt ans le lendemain, tandis qu'il sera valable s'il est signé un jour plus tard. L'arbitraire cependant est réduit au minimum quand une limite, quand un choix a été fixé en connaissance de cause selon des critères tout à fait adéquats.

C'est bien ainsi que notre commission a travaillé. Un, deux, parfois tous les membres de la commission ont visité les lieux proposés. Aux séances, qui ont été très nombreuses, chaque paysage, chaque monument naturel était décrit et présenté par un des commissaires; suivait une discussion approfondie; la rédaction finale était véritablement le fruit d'une collaboration effective et constante. Le travail accompli est énorme; il l'a été, ajoutons-le, sans rétribution. Nous adressons à nos commissaires nos plus chaleureux remerciements; au président d'abord, M. H. Schmassmann, Liestal; aux deux autres représentants de notre Ligue, MM. L. Gautier, Genève, et J. Scherer, Kriens; tout autant aux délégués de la Ligue pour la protection de la nature, le colonel commandant de corps Gübeli, Lucerne, M. E. Müller, Thoune, M. W. Lüdi, Zollikon, et à ceux du Club alpin suisse, le professeur W. Vischer, Bâle, jusqu'à sa mort en 1960, et M. H. Brunner, Coire. M. R. Arcioni, Muttenez, a été le diligent et infatigable secrétaire de la commission.

Un questionnaire avait préalablement été adressé aux organes cantonaux de la protection de la nature ainsi qu'aux sections des deux Ligues et du Club alpin. Les réponses fournirent une première liste, incomplète naturellement et disparate, mais utile au départ. Les lacunes furent comblées peu à peu par la commission elle-même, avec le concours de la Société helvétique des sciences naturelles.

En définitive, dans l'Inventaire figurent des beautés naturelles d'un rang incontesté, dont l'importance est parfois plus que nationale. Dans cette première catégorie nommons le Cervin – souvenons-nous que c'est le mouvement d'opposition à un projet de chemin de fer au Cervin qui est à l'origine du Heimatschutz – le lac des Quatre-Cantons, la chute du Rhin. Dans une deuxième catégorie viennent des paysages et des sites parmi les plus typiques des différentes régions de la Suisse: Jura tabulaire, rives et lacs du pied du Jura, paysages molassiques du Plateau, Préalpes, Hautes Alpes, versant sud des Alpes, etc.

Les critères pour le choix étaient la beauté, la rareté, l'intégrité. (A vrai dire, seuls des sites dans la zone montagnarde sont encore tout à fait intacts.) On s'est efforcé aussi, quoiqu'on se soit gardé d'un schématisme excessif, d'éviter une répartition géographique qui aurait favorisé telle ou telle région du pays.

Une troisième catégorie comprend des territoires de délassement propices au tourisme pédestre dans le voisinage des centres urbains les plus importants. Comme bien on pense, dans beaucoup de cas les critères déterminants sont divers.

L'un des impératifs pour la commission était de se borner à l'essentiel. Sur ce point aussi on peut la féliciter. Eu égard aux dimensions de notre pays, à sa richesse en beautés naturelles, personne ne jugera qu'une liste de 106 numéros soit démesurée. D'une part il était d'importance majeure de mener l'ouvrage à chef sans délai; les menaces en effet qui pèsent sur nos paysages et sur nos monuments naturels croissent à l'heure actuelle si vertigineusement que tout retard serait funeste. Et d'autre part une liste trop copieuse avec des objets de moindre valeur aurait été moins convaincante.

En tête de chacun des 106 textes, on trouve la désignation de l'objet et son numéro d'ordre; puis le canton (parfois les cantons), la, et souvent les communes; puis les raisons pour lesquelles il a été choisi, autrement dit son importance et ses caractéristiques; puis les menaces existantes ou présumables; puis les mesures de protection souhaitables, comme aussi celles qui existent déjà. Chaque texte est accompagné d'une carte qui donne les frontières exactes du site.

Quelle sera l'utilité de cet Inventaire?

Sa publication provoquera une prise de conscience. Ni le peuple ni les autorités publiques ne pourront rester indifférents quand ils prendront connaissance de cette liste des richesses naturelles de notre pays, liste établie avec sérieux, compétence et objectivité. Et l'effet en sera doublé si, comme nous l'espérons, dans un avenir rapproché, une édition avec un texte plus étoffé, avec une illustration plus abondante est publiée. Je suis tenté d'appeler l'Inventaire la Grande Charte de nos deux Ligues, ou du moins le premier volet du diptyque.

L'inventaire aura dans l'activité de notre Ligue une valeur programmatique. Sauf exceptions, la Ligue suisse s'attachera désormais à la sauvegarde des objets qui figurent dans l'Inventaire, tandis qu'il appartiendra aux sections de protéger les objets qui, ayant une importance, sinon nationale, du moins cantonale ou régionale, méritent pleinement d'être mis en valeur et protégés. Le fait qu'un site ne figure pas sur l'Inventaire – nous soulignons fortement cela – ne signifie en aucune façon qu'il est négligeable et que les ligues s'en désintéressent.

En résumé, la publication de l'Inventaire sera un acte d'avertissement et de propagande. Mais on peut espérer en outre qu'elle aura aussi un effet dans le domaine du droit. Sur le plan fédéral en effet l'article constitutionnel 24 sexies, 2e alinéa, fait un devoir au pouvoir fédéral, dans l'accomplissement de ses tâches, de ménager les sites naturels et le patrimoine, et de les conserver intacts là où il y a un intérêt général prépondérant. Il serait naturel que les objets de l'Inventaire soient reconnus comme méritant au premier chef de subsister intacts. Aucune des administrations fédérales ne devrait envisager une atteinte aux 106 sites; ou du moins elle ne pourrait y songer avant que l'affaire ait été soumise à la Commission fédérale de la protection de la nature et des paysages.

Et quand il s'agira de subsides fédéraux, pour la protection de la nature et du patrimoine, le montant du subside devrait être fixé sur la base de l'Inventaire. Pour la création éventuelle de nouvelles réserves, prévues à l'alinéa 3 du nouvel article, c'est également à l'Inventaire qu'il conviendra de recourir. Les lois d'application à l'étude préciseront ces points et indiqueront la voie à suivre.

Au surplus, nous espérons que, entraînés et stimulés par l'exemple de la Confédération, les cantons légiféreront dans le même sens pour ce qui relève des cantons, par exemple règles de la construction et droits d'eau. Car, ne l'oublions pas, la protection de la nature et du patrimoine reste en première ligne affaire cantonale (art. 24 sexies, alinéa 1). D'ailleurs, l'Inventaire ne contenant que des sites d'importance nationale, une œuvre complémentaire s'impose: dresser la liste des objets d'importance locale, cantonale ou régionale. Il conviendrait que les sections cantonales des trois groupements suisses, en accord, partout où elles existent, avec les commissions officielles cantonales, entreprennent ce travail.

Sur le plan national aussi il y a encore du pain sur la planche. L'Inventaire en effet n'est pas une œuvre achevée et définitive. Dès maintenant il devra être soumis à la critique, et, selon les besoins, modifié et complété. A cet effet nous prévoyons qu'une commission dite permanente, à laquelle appartiendront presque tous les membres de la commission défunte, s'occupera de cette tâche.

Nous avons au surplus un autre grand projet: après les monuments naturels, il est urgent de dresser l'inventaire des lieux historiques, des édifices, des sites urbains d'importance nationale. Cette vaste entreprise sera confiée

à une commission formée des personnalités les plus compétentes, et dont la méthode ne différera sans doute guère de celle qui a été appliquée pour les sites naturels.

La première moitié du travail est faite. L'autre, plus considérable, est à faire. Les deux Liges, avec le concours du Club alpin suisse, ne marchanderont pas leur peine et leur effort pour réussir.

Arist Rollier (Trad. L. G.)

Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés

Jura

Jura tabulaire

Randen, SH
Aareschlucht Brugg, AG
Tafeljura nördlich Gelterkinden, BL
Chilpen bei Diegten, BL
Etangs de Bonfol, Jura bernois

Vallées et plateaux du Jura plissé

Etang de la Gruère, Jura bernois
Tourbière des Ponts-de-Martel, NE
Vallée de la Brévine, NE
Lac de Joux et Source de l'Orbe, VD
Tourbière de Pré Rodet, VD

Sommets du Jura plissé

Lägern, AG/ZH
Belchen-Passwang-Gebiet, BL/SO
Gipfelgebiet der Weissensteinkette, SO
Le Chasseral, BE/NE
Creux du Van et Gorges de l'Arcuse, NE/VD
La Dôle, VD

Pied-mont sud du Jura

Klus von Oensingen mit Ravellenfluh, SO
Twannbachschlucht mit Felsenheide, BE
Les Roches de Châtoillon près St-Blaise, NE
Les Râpes près Hauterive, NE
Chassagne, VD
Pied sud du Jura proche de La Sarraz, VD

Plateau

Rivières et lacs du pied du Jura

Aarelauf Büren-Solothurn, SO/BE
Altwässer der Aare und der Zihl, BE
St. Petersinsel, BE
Rive droite du Lac de Neuchâtel
Rive gauche du Lac de Neuchâtel
Marais de la haute Versoix, VD
Vallon de l'Allondon, GE

Paysages molassiques et modelés glaciaires à l'est de la vallée de la Limmat

Untersee-Hochrhein, TG/SH/ZH
Rheinfall, ZH/SH
Sunnenberg-Imenberg bei Weingarten, TG
Irchel, ZH
Neeracher Riet, ZH
Katzenseen, ZH
Unteres Fällandertobel, ZH
Pfäffikersee und Robenhuserriet, ZH
Drumlinlandschaft bei Wetzikon, ZH
Quellgebiet der Töss, ZH/SG

Paysages molassiques et modelés glaciaires dans la région de la Reuss, de la Sihl et du lac de Zurich

Frauenwinkel am Zürichsee, SZ
Pfluegstein ob Erlenbach, ZH
Albiskette-Reppischtal, ZH
Sihltallandschaft Schindellegi-Sihlbrugg
Reuss-Landschaft, ZG/AG/ZH [SZ/ZG/ZH]
Gletschergarten Luzern

Paysages molassiques et modelés glaciaires à l'ouest de la Reuss

Baldeggersee, LU
Hallwilersee, AG/LU
Findlingsgruppen Steinhof und Steinenberg
Gratgebiet des Napf, BE/LU [SO/BE]
Aarelandschaft Thun-Bern
Sense- und Schwarzwasserschluft, BE/FR

Alpes

Rivières et lacs subalpins

Kaltbrunner Riet, SG
Lauerzersee, SZ
Vierwaldstättersee
Linkes Brienzerseeufer, BE
Weissenau bei Unterseen, BE
Rives du Léman à l'embouchure du Rhône, VD